

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE
SOCIAL ET ECONOMIQUE
DU 12 MARS 2026 – 8H00**

Présents : Président : Loïc RICHARD

Membres titulaires : Monique BERTRAND (secrétaire), Nathalie VIDAL (trésorière adjointe),
Christelle TAVOLIERI (secrétaire adjointe),

Membres suppléants : Fabrice GERBER (en remplacement de Dahbia THIEL), Dorothée
LEGRAIN (en remplacement de Stéphane SCHNEIDER)

Absents et excusés : Ali KHIDER (trésorier et délégué syndical), Audrey MEYER JAEGLY, Dahbia THIEL,
Stéphane SCHNEIDER

Assiste également à la réunion : Rachel STANTINA, Directrice Administrative et Financière (invitée)

Le Président ouvre la séance et introduit les points à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1) Audition d'un représentant du personnel concerné par une procédure de licenciement.
- 2) Consultation sur le projet de licenciement de ce salarié protégé
- 3) Divers :
 - a) Questions sur la formation

1) Audition d'un représentant du personnel concerné par une procédure de licenciement

Monsieur Loïc RICHARD, président du CSE, explique que Mme Dahbia THIEL est absente depuis 2 ans pour raisons médicales et que dernièrement sa situation a évolué vers une inaptitude déclarée par la Médecine du travail sans possibilité de reclassement.

Etant donné son statut de salarié protégé, une procédure spécifique est mise en place, au cours de laquelle Aléos doit recueillir l'avis des membres du Comité Social et Economique.

Monsieur Loïc RICHARD informe qu'il a convoqué Madame THIEL à l'entretien préalable de licenciement mais qu'elle ne s'est pas présentée. En conséquence, il n'a pas d'autres éléments sur sa situation.

Il explique que la procédure de licenciement d'un représentant du personnel offre l'opportunité au salarié protégé d'être auditionné avant la consultation sur le licenciement, lui permettant ainsi d'informer les membres de sa situation et, si nécessaire, de défendre sa position par rapport au licenciement mis en œuvre.

Les membres présents constatent l'absence de Mme Dahbia THIEL à cette audition.

2) Consultation sur le projet de licenciement de ce salarié protégé

Compte-tenu des éléments énoncés et de l'avis de la Médecine du Travail qui a déclaré l'inaptitude de Mme THIEL en mentionnant que son état de santé faisait obstacle à tout reclassement dans un emploi, Monsieur Loïc RICHARD propose aux membres du CSE de passer au vote du projet de licenciement de Madame Dahbia THIEL.

Les membres du CSE se prononcent favorablement sur la procédure de licenciement de Mme Dahbia THIEL, à l'unanimité.

3) Divers

Questions sur la formation

Un membre du CSE a été interrogé par un salarié qui pensait que le CSE pouvait valider ou refuser une formation. De cet entretien découle les questions suivantes :

Peut-on préciser le rôle du CSE en matière de formation ?

L'employeur a-t-il une obligation de formaliser par écrit ou à l'oral les raisons du refus d'une formation à un salarié ?

Réponse de la Direction : Dans le cadre du plan de développement des compétences, appelé plan de formation, l'employeur est libre d'accepter ou non la demande de formation.

Il n'en est pas de même si l'employé souhaite mobiliser son CPF :

- Pendant le temps de travail, il doit obtenir l'accord écrit de l'employeur ;
- Hors temps de travail, l'accord de l'employeur n'est pas requis.

En ce qui concerne le plan de formation, il est établi chaque année à partir des entretiens annuels de formation. Le hiérarchique émet un premier avis (favorable ou défavorable) sur la demande formulée. Une consolidation est ensuite réalisée au niveau de la Direction pour les demandes de tous les secteurs. A ce stade, d'autres arbitrages peuvent être réalisés afin d'assurer une équité de traitement des salariés. Le plan - ainsi élaboré - est soumis à l'avis consultatif du CSE.

Pour information, l'employeur n'a pas besoin de justifier ses décisions auprès du salarié. Il procède aux arbitrages dans l'intérêt de l'association et des services.

Le président souligne qu'Aléos contribue plus largement à la formation que ne l'y oblige la réglementation puisque sa contribution à la formation professionnelle est de 4,70 % de la masse salariale en 2025, contre 1 % fixé par la loi.

Prochaine réunion du CSE

Jeudi 26 mars 2026 à 8 heures en salle L'Aventin

La secrétaire de séance
Monique BERTRAND



Le président du CSE
Loïc RICHARD

